



CHARTRE R.S.E (Responsabilité Sociétale d'entreprise)

1. Traitement loyal des clients

ADIPAP SA traite ses clients avec honnêteté, équité et respect. Ses activités obéissent à des normes éthiques et professionnelles.

2. Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

ADIPAP SA respecte le caractère confidentiel des informations techniques et commerciales qui lui sont communiquées par ses clients et respecte les droits patrimoniaux et de propriété intellectuelle de ses Fournisseurs.

3. Système d'alerte

ADIPAP SA met à disposition un système d'alerte accessible aux tiers, permettant de recueillir leurs signalements lorsqu'ils sont victimes ou témoins d'agissements contraires à l'éthique. Le traitement de ces alertes s'effectue dans le respect des règles légales applicables notamment en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.

4. Amélioration des performances de nos clients

ADIPAP SA cherche à construire avec ses Clients des relations de long terme, dans une démarche d'amélioration commune et continue.

ADIPAP SA cherche avec ses Clients à identifier des avantages mutuels en matière de développement durable, et échange avec eux sur les pratiques d'excellence.

5. Refus de la dépendance économique

ADIPAP SA cherche à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties.

6. Respect des exigences légales

ADIPAP SA s'engage à respecter à tout moment les exigences légales, réglementaires et traités internationaux en vigueur, quels que soient les pays où il est susceptible d'intervenir dans le cadre de ses activités.

Ceci inclut notamment :

- ✓ La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- ✓ Le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) ;
- ✓ Les Conventions et recommandations fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- ✓ La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
- ✓ La Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- ✓ La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- ✓ La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989



7. Pratiques en matière de travail et de respect des droits Humains

- ADIPAP SA s'engage à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions de l'OIT.
- ADIPAP SA s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire, tel que défini dans les conventions de l'OIT (travail forcé ou obligatoire = tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré).
Le recours à la violence, l'intimidation ou tout autre moyen tels que la rétention des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est strictement interdite, de même que la manipulation de dettes ou l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.
- ADIPAP SA s'engage à ne pas avoir recours au travail illégal tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient.
- ADIPAP SA garantit l'égalité d'accès à l'emploi aux travailleurs et veille à lutter contre les discriminations, quelle qu'en soit la nature.
A ce titre, dans les conditions prévues par les conventions de l'OIT, ADIPAP SA s'engage à ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée entre autres sur la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale, l'origine ethnique, l'âge, l'état matrimonial, l'ascendant syndical, le handicap qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chance ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.
- ADIPAP SA respecte la législation nationale et locale en matière de temps de travail qu'il s'agisse des heures normales ou des heures supplémentaires. Ceci inclut la législation concernant les pauses, les périodes de repos, les congés, les congés maternité et paternité. En l'absence de lois nationales, les normes et recommandations de l'OIT doivent s'appliquer.
- ADIPAP SA respecte la législation nationale en matière de salaire minimum et s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux employés.
- ADIPAP SA s'engage à rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation nationale applicable ou tout accord de branche ou d'entreprise.
En l'absence de réglementation nationale, la rémunération doit être suffisante pour répondre aux besoins essentiels, conformément aux conventions de l'OIT sur la fixation des salaires minima. Les conditions de rémunération doivent être clairement communiquées aux travailleurs.



- Les employés ne doivent être soumis à aucune forme de harcèlement, intimidation, ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale. ADIPAP SA s'assure que les punitions corporelles, les mauvais traitements. Les contraintes mentales ou physiques ainsi que le harcèlement, sont prohibées dans le cadre de ses activités. ADIPAP SA doit respecter le droit à la vie privée de ses employés et de ses clients.
- ADIPAP SA reconnaît et s'engage à respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective, conformément aux conventions de l'OIT, dans le respect de la législation locale.
- ADIPAP SA s'engage à procurer à ses travailleurs un environnement sûr, protégeant leur santé, leur sécurité et garantissant un bien-être physique et social.

8. Protection de l'Environnement

- ADIPAP SA mène une démarche visant à minimiser ses impacts environnementaux négatifs et mettre en œuvre des mesures contribuant à la protection de l'environnement :
 - ✓ agir pour le maintien de la biodiversité et des écosystèmes et à lutter contre l'épuisement des ressources naturelles (énergie, eau, matières),
 - ✓ ne pas surconsommer et à optimiser son utilisation des ressources naturelles,
 - ✓ diminuer le poids de ses emballages et privilégie les emballages recyclables, dans la mesure du possible,
 - ✓ maîtriser ses rejets dans l'environnement et notamment de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - ✓ Maîtriser la qualité de ses rejets dans le milieu naturel,
 - ✓ Ne pas libérer de produits chimiques et substances dangereuses dans l'environnement,
 - ✓ Réduire ses déchets et trouver des filières de valorisation,
 - ✓ Réduire ou limiter les nuisances aux riverains.
- ADIPAP SA intègre ces critères environnementaux dans ses achats de produits, services, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ses propres produits et services, afin de réduire leur impact dans ces domaines tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant leur qualité.

9. Ethique commerciale

- ADIPAP SA conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables, notamment en matière de concurrence et d'interdiction de corruption. En particulier, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.
- ADIPAP SA s'interdit de proposer ou d'offrir à tout Client, pour lui ou ses proches, tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage pécuniaire ou autre, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec le Fournisseur.



- ADIPAP SA s'interdit de prendre à sa charge les frais de voyage ou d'hébergement d'un client à l'occasion notamment de tous contacts commerciaux, visites de sites, audits ou présentations de produits.
- ADIPAP SA évite les situations où il existe un conflit d'intérêt réel ou potentiel avec les Clients qui pourrait nuire à l'indépendance ou l'objectivité de leurs actions ou décisions professionnelles.
- ADIPAP SA respecte la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété de ses clients et n'utilise jamais ces informations pour son propre bénéfice. Les informations transmises dans l'exercice des activités doivent être exactes et justes, et ne doivent pas induire en erreur.
- ADIPAP SA prend des mesures afin de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle.

10. Coopération, transparence et contrôle

ADIPAP SA s'engage à collaborer avec ses clients afin d'appliquer la présente charte et s'efforce d'identifier les risques, dans son organisation, y compris potentiels, de non-respect des principes de la présente charte.

ADIPAP SA s'engage à signaler en toute transparence tout fait ou événement, qui mettrait en cause la conformité aux exigences de la présente charte.

Fait à Versailles, le 18 janvier 2022

JJ VAROQUI – Président ADIPAP SA

ADIPAP SA
16, rue Champ Lagarde
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 50 59 17